

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

26 mars 2024

Date d'affichage :

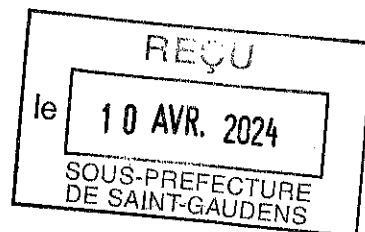
27 mars 2024

Objet

Votes des taxes.

De la commune BARBAZAN

Séance du 02 avril 2024 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine, ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques, MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et après analyse du budget primitif 2024, il est nécessaire de délibérer sur les taxes directes locales pour l'année 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

Taxe foncière bâtie :	27.04
Taxe foncière non bâtie :	38.16
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	4.11

Cette proposition est reprise sous la forme suivante :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023
-------	--	------------------------

Taxe foncière bâtie	593 959	27.04
Taxe foncière non bâtie	9 093	38.16
Taxe habitation	200 305	4.11

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit fiscal attendu 2024
-------	--	------------------------	-----------------------------

Taxe foncière bâtie	622 400	27.04	168 297
Taxe foncière non bâtie	9 300	38.16	3 549
Taxe d'habitation	185 900	4.11	7 640

sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide (pour 11 contre 0 Abstention 0) de voter pour 2024 les taux suivants :

- | | |
|--|-------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 27.04 |
| - Taxe Foncières sur les propriétés non bâties | 38.16 |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : | 4.11 |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens.

A Barbazan, le 3 avril 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 03 avril 2024

Le Maire

